

Risques naturels et technologiques

Département
de la Seine-Maritime

MAUNY

INFORMATION DES POPULATIONS



LA LETTRE DU MAIRE

Notre commune est exposée à 4 risques majeurs : 2 risques naturels et 2 risques technologiques.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à MAUNY : inondation, mouvement de terrain, industriel et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Le souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'Etat vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

Le Maire,

Charly NOËL

La commune de MAUNY est exposée à :

► 2 risques naturels



Inondation



Mouvement de terrain

► 2 risques technologiques



Industriel



Transport de matières dangereuses

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent." Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

MAIRIE
DE
MAUNY



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Ce dossier a été établi en février 2004 conjointement par la mairie de MAUNY et la préfecture de la Seine-Maritime – SIRACED-PC

LES RISQUES NATURELS

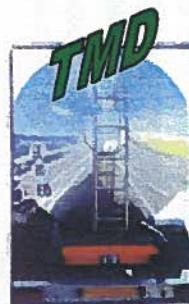
Inondation



Mouvement de terrain



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



Risques

- Les crues de la Seine sont le plus fréquemment observées durant les mois de janvier à mars et peuvent durer de 3 à 15 jours environ. Néanmoins, à l'aval de Rouen, les cotes les plus hautes enregistrées en Seine peuvent être dues à des phénomènes de surcotes marines : grandes marées avec tempête (exemples en février 1995, décembre 1999 et février 2002).
- Des dommages ont été constatés par arrêté de catastrophe naturelle pour les inondations de janvier 1984, février 1988, janvier 1995 et décembre 1999 (tempête).
- La route départementale n°64 et les habitations du Bas-Mauny sont régulièrement inondées lors de crues importantes de la Seine (1910, 1955, 1970, 1988 et 1999).

- Sur la commune, il n'est pas recensé d'indices de marnières ou d'effondrements. Néanmoins, dans le fichier de déclarations d'ouvertures de cavités souterraines et à ciel ouvert entre 1888 et 1911 classées aux archives départementales, 2 ouvertures de carrières sont recensées, mais elles ne sont pas localisées.
- Le risque « mouvement de terrain » est lié aussi à la présence de la falaise crayeuse le long de la vallée de la Seine et à sa fragilisation au cours du temps. Ainsi, des chutes de blocs, des écoulements en masse ou des vidanges de poches argileuses en sommet peuvent se produire.
- Des grottes, failles, surplombs et blocs instables ont été recensés, pour beaucoup, en zone non accessible et, pour quelques-uns, exposant des jardins et cours d'habitations situés entre le Bas-Mauny et La Ronce.

Risques

- Le transport de matières dangereuses à MAUNY a lieu par voie routière et voie fluviale.
- Les principaux axes routiers concernés sont les routes départementales RD 64, RD 64 A, RD 265 et RD 101.
- Le transport fluvial de matières dangereuses en Seine-Maritime est lié aux activités industrielles, pétrolières et chimiques. La vallée de la Seine dispose notamment de la plus grande capacité de stockage d'hydrocarbures du territoire national. La présence de deux ports autonomes (Rouen et le Havre) fait de la Seine une zone très importante de transit de matières dangereuses.

Prévention

- L'entretien des berges de la Seine permet de prévenir, en partie, les risques d'inondation.
- Une surveillance de la montée des eaux est effectuée par le Service de la Navigation de la Seine (Service Annonce des Crues du Port Autonome de Rouen).

- Une cartographie des risques liés à la falaise en vallée de Seine a été réalisée en mai 1993 par la Direction Départementale de l'Equipement.
- La cartographie réalisée dans le Document Communal de Synthèse est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'un indice de cavité souterraine ou d'une marnière, dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'Etat les éléments dont il dispose à ce sujet (loi du 27 février 2002).

Prévention

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
 - la formation des personnels de conduite,
 - la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
 - l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).
- Des plans de secours sont élaborés par les services de l'Etat et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.



RISQUE INDUSTRIEL

- La commune de MAUNY est concernée par la distance de danger maximale de l'entreprise suivante :

Entreprise	Activité	Risque majorant et distance de danger maximale	Autre type de risque
------------	----------	--	----------------------

Etablissement à risque classé SEVESO (réglementation européenne) :

GRANDE PAROISSE GRAND QUEVILLY	Fabrication d'engrais et de produits chimiques minéraux	Toxique 8000 mètres	Incendie Explosion
-----------------------------------	---	------------------------	-----------------------

- La distance de danger maximale est calculée suivant les conséquences que pourrait avoir le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur ce site.

Ces scénarii doivent être retenus pour le dimensionnement des secours même si l'exploitant a pris des mesures de nature à réduire la probabilité de survenance de tels événements.

La distance de danger maximale peut ainsi être supérieure à la distance retenue dans le cadre de l'urbanisation.

Prévention

- Une réglementation rigoureuse comprenant :
 - une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation
 - une étude de dangers où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.
- Un contrôle régulier effectué par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).
- Un programme de réduction des risques toxiques dont le but est de remplacer les produits trop dangereux (ammoniac, chlore...) par des produits représentant des risques moindres.
- Des plans de secours sont élaborés par les services de l'Etat et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.
- Cet établissement à risque figure dans le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de Rouen dont la mise à jour est actuellement en cours d'élaboration par les services de l'Etat.
- Chaque entreprise SEVESO est munie d'une sirène d'alerte, dite sirène "PPI". Des essais de ces sirènes sont effectués sur l'ensemble du département le 1er mercredi de chaque mois de mars, juin, septembre et décembre, à 12 h 15. Ces sirènes sont audibles par les habitants proches de l'établissement industriel à risque.



~~~~~ Le son d'alerte est modulé pendant 3 fois 1 minute, espacées de 5 secondes.

————— Le son de fin d'alerte est non modulé et continu pendant 30 secondes.

## Information

- La préfecture dispose d'un système d'alerte téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant. Elle tient également à la disposition des maires et du public un répondeur téléphonique où l'on peut trouver des informations sur l'évolution du phénomène de crue de la Seine (cf. numéro de téléphone ci-dessous). En cas de danger grave et imminent, la population serait alertée par les services municipaux.
- En cas d'accident technologique grave et sortant de l'enceinte de l'établissement, la population proche de l'établissement industriel à risque serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les sirènes PPI (Plan Particulier d'Intervention) présentes sur les sites à risque. Les habitants plus éloignés seraient alertés par les services municipaux ou les services de l'Etat.

02.35.18.02.67 Mairie de MAUNY

02.32.76.50.00 Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) [www.seine-maritime.pref.gouv.fr](http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr)

### Risques naturels

02.32.76.55.80 Préfecture de la Seine-Maritime : répondeur téléphonique d'annonce des crues de la Seine

02.35.58.53.27 Direction Départementale de l'Equipement (DDE)

08.92.68.02.76 Répondeur Météo-France [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

### Risques technologiques

02.35.52.32.00 Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)  
 [www.drire.haute-normandie.fr](http://www.drire.haute-normandie.fr)

[www.prim.net](http://www.prim.net) Site Internet du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

[www.ac-rouen.fr/rectorat/profession\\_rme/une.htm](http://www.ac-rouen.fr/rectorat/profession_rme/une.htm) Site Internet de l'Académie de Rouen

## Radios diffusant les messages d'alerte et d'information

*FRANCE BLEU Haute-Normandie* 100.1 FM  
*NRJ Rouen* 100.5 FM

*FRANCE INTER* 96.5 FM  
*EUROPE 2* 104.1 FM

## Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

- Etablissements recevant du public (R.123.2 du Code de la Construction et de l'Habitation dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes),
- Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- Terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- Locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie risque par risque les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m<sup>2</sup> pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

**MAUNY**  
**RISQUES :**  
**MOUVEMENT DE TERRAIN**  
**INONDATION**  
**INDUSTRIEL**  
**TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES**

PREF 76

SIRACED-PC  
76

ECHELLE 1/25 000 ème  
0 500 m 1000 m



- Cartes au 1/25 000  
n° 1811 ET & n°1811 OT  
- © IGN - Paris - 2004  
- Autorisation n° 43 - 04002

La Zone d'information préventive des populations  
correspond au moins à la zone des risques.

#### LEGENDE

##### Risques technologiques



Périmètre du  
risque industriel

##### Transports de Matieres Dangereuses

- Routier
- Fluvial

##### Risques naturels

- Inondation
- Mouvement de terrain